

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

ELECTIONS PRESIDENTIELLES
DECEMBRE 1998

Séminaire de Formation des
Délégués des Partis Politiques
au Niveau des Bureaux de
Vote



Organisé par le National Democratic Institute
for International Affairs (N.D.I)



Fait à *Idéal - Services*
Tel : 45-46-88 / Fax : 45-46-87
E-mail: ideal-services@mirinet.net.gn
Conakry - Guinée

INTRODUCTION.

Dans la plupart des pays, y compris dans les pays qui ont une longue tradition démocratique les délégués des partis politiques sont placés le jour de scrutin dans les bureaux de vote où ils ont pour mission de s'assurer que le vote s'est déroulé de façon libre, équitable et transparente.

Le délégué du parti politique est en effet, désigné par le parti qu'il représente afin de surveiller l'ensemble des opérations électorales, surtout le jour du scrutin. Il doit recevoir de son parti une déclaration de désignation dûment signée par le parti, qu'il présentera au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Il n'est pas membre du bureau de vote, mais tout en étant courtois et respectueux envers les autres délégués et les membres du bureau de vote, il doit être vigilant et intervenir auprès du président du bureau de vote pour lui faire part de tout constat d'irrégularité et exiger que ces dernières soient inscrites au procès-verbal.

Pour mener à bien cette tâche, le délégué peut accéder aux mécanismes du code électoral. Il lui est conseillé avant le jour du vote de s'assurer notamment que les inscriptions sur les listes, l'accès aux médias, la campagne électorale etc. sont conformes à la loi guinéenne. Mais qu'est ce que le NDI ?

En un mot, la présence effective des délégués des parties politiques au niveau des bureaux de vote constitue l'un des paramètres fondamentaux de la transparence et de l'équité des élections. C'est pourquoi le NDI a entrepris, dans le cadre de l'appui des USA à l'élection présidentielle de 1998, et avec un financement de l'USAID, de former 16.000 délégués de partis politiques (réparties équitablement entre la majorité et l'opposition), délégués qui auront à observer les opérations électorales dans tous les bureaux de vote situés sur le territoire guinéen.

L'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (le NDI) a été créé en 1983. Le NDI a pour objectif de promouvoir, de maintenir et de renforcer les institutions démocratiques dans les démocraties nouvelles naissantes en travaillant avec les partis politiques, les organisations civiques, parlements et d'autres Institutions. L'Institut dont le siège se trouve à Washington D.C. emploie 120 personnes. L'Institut a des représentants dans différents pays en Afrique, en Asie, au Moyen Orient, en Amérique Centrale, en Europe de l'Est et dans l'ancienne Union Soviétique.

Le NDI a organisé des programmes de soutien au processus démocratique dans plus de 60 pays. Six domaines principaux sont visés dans le cadre de ces programmes :

La Formation à l'Intention des Partis Politiques : Le NDI organise et anime des séminaires de formations sur le développement démocratique à l'intention des représentants de partis politiques, toutes tendances confondues. Les réunions sont animées par des experts internationaux qui échangent leurs expériences avec les représentants de partis récemment créés, sur les techniques d'organisation, de communications et de dialogues avec l'électorat.

Le Processus Electoral : Le NDI fournit une assistance technique aux partis politiques et aux associations civiques destinées à l'organisation de campagnes d'information et d'éducation civique. A ce jour le NDI a envoyé plus de vingt délégations internationales d'observateurs dans divers pays.

La Formation Législative : Le NDI organise des séminaires de formation parlementaires dont le but est de faciliter la maîtrise des procédures législatives, la

recherche de l'information nécessaire pour le travail législatif, les relations avec les électeurs de base et le fonctionnement des commissions parlementaires.

L'Administration Locale : Le NDI fournit une assistance technique dans certains domaines relatifs à la gestion du pouvoir à la base, notamment en ce qui concerne les modèles d'administration municipale, la gestion des municipalités et les relations entre les autorités locales et l'administration centrale.

Education Civique : Le NDI soutient et conseille les organisations civiques non partisans et les partis politiques dans l'organisation des programmes d'éducation civique et d'information à l'intention de la société civile.

Les Relations Entre les Autorités Civiles et Militaires : Le NDI organise des rencontres entre les responsables civiles et militaires de différents pays dans le but de promouvoir le dialogue et d'établir des mécanismes qui serviraient à améliorer les rapports entre les autorités civiles et militaires.

A / AIDE MEMOIRE DU DELEGUE DU PARTI POLITIQUE

Avant le jour du scrutin :

Le délégué devrait s'assurer qu'il dispose de tout le matériel dont il a besoin pour l'accomplissement de sa mission notamment :

- La déclaration de désignation de délégué d'un parti ou d'un candidat (art : L91 du code électoral).
- Eventuellement d'un autocollant pour indiquer son statut (Guide du délégué p 3).
- Des extraits du code électoral et des autres textes électoraux, ou le document de formation des délégués.
- Une liste de vérification remise par son parti ou son candidat.
- Un stylo, du papier et une calculatrice.
- Le repas et de l'eau pour toute la journée.

Le jour du scrutin :

A) Avant l'ouverture du bureau de vote.

Il est recommandé aux délégués d'être présents au bureau de vote au plus tard à 6h00, soit 1 heure avant le début du scrutin. Le délégué, à son arrivée, doit avoir en sa possession l'acte de désignation que lui aura remis son parti et doit le présenter au président du BV pour accéder à la salle de vote et remplir sa mission.

Le délégué ne doit porter sur lui aucune identification partisane indiquant son appartenance à un parti. Il s'assurera qu'aucune publicité partisane ne reste affichée à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de vote.

1)- Membres du Bureau

Le bureau de vote se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de deux assesseurs.

2)- Le matériel électoral :

Un délégué doit savoir qu'un bureau de vote doit disposer du matériel suivant :

- a- La liste des électeurs de ce bureau de vote qui servira à l'émargement :
- b- Trois exemplaires du procès-verbal des opérations électorales et un nombre de fiches de résultats égal au moins au nombre de candidats ou de partis :

- c- Un même nombre de bulletins de chaque candidat correspondant au moins au nombre d'électeurs inscrits ;
- d- Un isolement placé de façon à préserver en tout temps le secret du vote
- e- A l'intérieur de chaque isolement, un sac ou poubelle servant à jeter les bulletins non – utilisés.
- f- Des enveloppes opaques et non gommées en quantité égale au nombre d'inscrits.
- g- Une urne vide et bien identifiée, deux cadenas, un scelle ;
- h- Deux flacons d'encre indélébile ;
- i- Le tampon encreur pour l'émargement ;
- j- Une lampe - tempête au moins.

B) Pendant le Scrutin

1- Heures d'ouverture du bureau de vote

Les heures normales d'ouverture sont de 7h00 à 18h00. L'heure exacte de l'ouverture du bureau et la mention que l'urne est vide doivent être inscrites au procès verbal.

2- Membres du bureau

Le nombre des membres du bureau de vote présents dans la salle de vote ne doit, à aucun moment, être inférieur à trois.

3- Le Procès – verbal

Le président a l'obligation de faire signer toute observation ou réclamation soulevée par les délégués des partis.

C) Après le Scrutin

- 1) Autant que faire se peut, il doit accompagner les résultats jusqu'au lieu de centralisation local.
- 2) Fournir les fiches de résultats à l'état major local de son parti.

B/ Quelques modèles de documents électoraux

- 1) – Déclaration de désignation de délégué d'un parti ou d'un candidat.
- 2) – Plan standard de l'aménagement d'une salle de vote.
- 3) – Plan standard d'une salle de dépouillement.
- 4) – Feuille de dépouillement.
- 5) – Procès – verbal des opérations électorales.
- 6) – Fiche de résultats.



DECLARATION DE DESIGNATION DE DELEGUE
D'UN PARTI OU D'UN CANDIDAT

(Article L91 du Code électoral)

Elections Présidentielles (.....Tour)ou Législatives.....(2)

Je soussigné (e) _____

Président / Représentant officiel de candidat ou parti _____

Désigne M. Mme

Né(e) le _____ demeurant et domicilié(e) à _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du bureau de vote n° _____

De la Circonscription électorale de _____

Sous le n° _____ en qualité de délégué ou de délégué suppléant en application des articles L74 et L91 du Code électoral pour l'élection présidentielle (___ Tour) ou Législative du ___/___/199

Le délégué a compétence dans les bureaux de vote suivant : _____

CACHET

Fait à _____

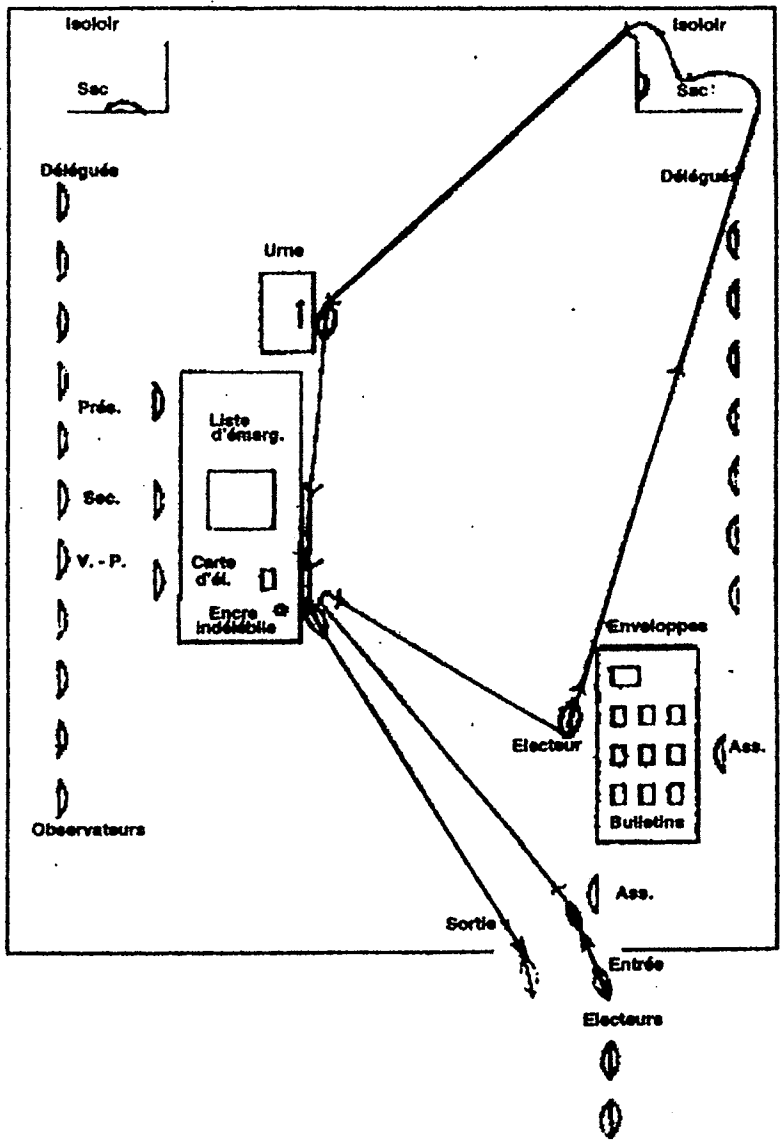
Le _____ 199__

Le Président ou le Représentant Officiel

(1) La présentation d'une déclaration signée par le représentant local du parti est obligatoire pour l'accès à la salle de vote, en qualité de délégué de parti ou candidat.

(2) Rayer les mentions inutiles.

PLAN STANDARD DE L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE VOTE





PROCES – VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Elections Présidentielles (.....Tour)ou Législatives.....(1)

Région _____ Circonscription _____
C.R.D./C.U. _____ District /Quartier _____
Secteur _____ Bureau de vote N° _____
Emplacement _____
Les membres du bureau sont : Président(e) _____
Assesseur _____ Vice – Président(e) _____
Assesseur _____ Secrétaire _____

Les délégués des candidats ou partis sont :

Nom et Prénoms	Parti

A. LE SCRUTIN

Le président du bureau de vote (BV) après avoir constaté devant le bureau, les délégués des candidats ou partis et les électeurs présents que l'urne était vide, la fermée avec deux cadenas dissemblables dont l'une des clefs est restée avec le président du BV et l'autre avec l'assesseur le plus âgé (L80)
Il a vérifié que le nombre d'électeurs inscrits sur la liste d'émargement était de..... que le nombre d'enveloppes était de.....(2) que le nombre de bulletins de vote était de pour chaque candidat ou parti.

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Si par suite d'un manque, le bureau a été autorisé à utiliser des enveloppes autres que celle réglementaires, mention doit être faite au procès – verbal du nombre de ces enveloppes et un spécimen doit y être annexé.

Il a constaté qu'il y avait ____ flacons d'encre indélébile, puis a déclaré le scrutin ouvert à ____ h.(3)

Pendant le scrutin ____ électeurs ont voté par procuration et ____ électeurs ont voté par dérogation selon l'article L.75 et ont été inscrits dans le registre ouvert à cet effet.

Le BV a reçu la visite de ou des observateurs suivants : _____

A ____ h, le Président a déclaré le scrutin clos (4). Le Secrétaire, après avoir additionné le nombre d'électeurs ayant émargé, a trouvé ____ votants. Les membres du bureau ont signé la liste démargement.

B. LE DEPOUILLEMENT

A ____ h. le Bureau a désigné les scrutateurs suivants : _____

Comme membre de la Commission de dépouillement et en a vidé le contenu sur la table.

Le nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne a été de ____ enveloppes et de bulletins sans enveloppes.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

En chiffres

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste d'émargement (en lettre)	
Nombre d'émargements constatés sur la liste (en lettre)	

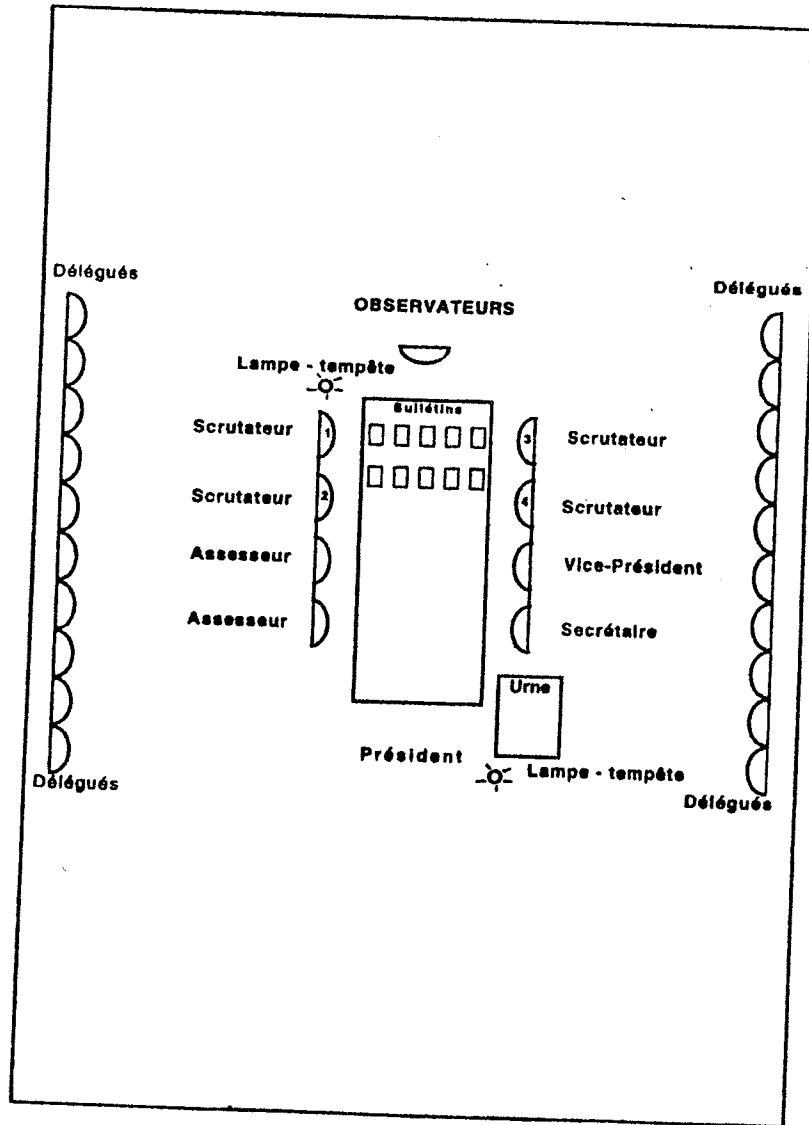
Calcul des suffrages valablement exprimés :

Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppes troués dans l'urne (en lettre)		
(1°). Nombre d'enveloppes sans bulletins et bulletin sans enveloppes		
(2°). Nombre d'enveloppes contenant plusieurs bulletins différents		
(3°). Nombre d'enveloppes ou de bulletins entièrement déchirés		
(4°). Nombre d'enveloppes ou de bulletins comportant des mentions écrites sur lesquels les votants se sont fait connaître		
(5°). Nombre de bulletins entièrement ou partiellement barrés		
(6°). Nombre de bulletins ou d'enveloppes non réglementaires		
Total des bulletins nuls $(1^{\circ})+(2^{\circ})+(3^{\circ})+(4^{\circ})+(5^{\circ})+(6^{\circ})= b$	Total (b)	
Suffrage valablement exprimés (en lettre) $(a-b) = c$	TOTAL (c)	

(3) Si le scrutin est ouvert à une heure autre que celle fixée par la loi, la mention des motifs de ce retard doit être indiquée par le Président du BV dans la partie observations et réserves.

(4) Si le scrutin est clos à une heure autre que celle fixée par la loi, la mention des motifs doit être indiquée par le Président du BV dans la partie observations et réserves.

LE DEPOUILLEMENT. SALLE DE VOTE PLAN STANDARD





FICHE DE RESULTATS

Elections Présidentielles 1^{er} Tour du/...../199...

Région _____ Circonscription _____
 C.R.D. / C.U _____ District / Quartier _____
 Secteur _____ Bureau de vote N° _____

	En Chiffres	En lettres
Inscrits		
Votants		
Nuls		
Suffrages Exprimés.		

Les Candidats ou Partis ont obtenu les résultats suivants :

Nom et Prénoms des Candidats	Partis	En chiffres	En lettres
Total des suffrages exprimés			
Président	V/Président	Secrétaire	Assesseur Assesseur

Scrutateur Scrutateur Scrutateur Scrutateur

Délégué _____ Délégué _____
 Délégué _____ Délégué _____
 Délégué _____ Délégué _____
 Délégué _____ Délégué _____